

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.05.10 Du 16 décembre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	<b>Objet : Cimetière – Tarifs 2025</b>	
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique – Commerce du 2 décembre 2024,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Considérant</b> la nécessité d'augmenter les tarifs cimetière de 2% en moyenne, ce qui correspond à l'évolution moyenne des coûts,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD,	
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET	<b>Fixe</b> les tarifs pour le cimetière, tels que joints en annexe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.	
Absents ayant donné pouvoir : Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON	<b>Dit</b> que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</li> <li>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</li> </ul> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20241216-2024-05-10-DE Date de réception préfecture : 23/12/2024	